



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/47/73

22 janvier 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : RUSSE

Quarante-septième session

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Lettre datée du 21 janvier 1992, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Bélarus auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte de la déclaration du Soviet suprême de la République du Bélarus sur "les forces armées de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques", en date du 11 janvier 1992 (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point de l'ordre du jour intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Guennadi N. BURAVKIN

ANNEXE

Déclaration du Soviet suprême de la République du Bélarus
sur les forces armées de l'ancienne Union des Républiques
socialistes soviétiques

Le Soviet suprême de la République du Bélarus se déclare profondément préoccupé par le fait que le processus de règlement des questions relatives à l'avenir des forces armées de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques a pris ces derniers temps une tournure négative et dangereuse et échappe au cadre des accords intervenus dans ce domaine entre les Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants (CEI). Cette évolution peut conduire à des résultats extrêmement fâcheux et menace de prendre la voie d'une épreuve de force entre les divers Etats.

Le Soviet suprême de la République du Bélarus fait à cet égard la déclaration suivante :

1. Il ne doit pas y avoir d'autre alternative que la voie de la négociation pour ce qui est de la question concernant l'avenir des forces armées de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques, et il est indispensable que les négociations se déroulent rigoureusement dans le cadre de ce qui a été convenu à cet égard entre les dirigeants des Etats membres de la CEI.

2. Respectant le droit qu'ont les Etats membres de la CEI de suivre une politique militaire indépendante et réaffirmant son désir de créer un Etat indépendant, neutre et non nucléaire, le Soviet suprême de la République du Bélarus invite les Etats constituant la CEI à engager sans tarder des négociations sur l'avenir des forces armées de l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le Soviet suprême de la République du Bélarus invite les soviets suprêmes de la Russie et de l'Ukraine, ainsi que les dirigeants de ces Etats, à s'abstenir, pendant la durée des négociations, de tout acte unilatéral susceptible de déstabiliser la situation.

En cas d'interruption du processus de négociation, le Soviet suprême de la République du Bélarus se réserve le droit de prendre unilatéralement les décisions concernant la mise en oeuvre de la politique militaire de la République du Bélarus.

Le Soviet suprême de la République du Bélarus
11 janvier 1992
Minsk
